

## Questions fréquentes par rapport à la vaccination contre le HPV

**Pour qui la vaccination contre les papillomavirus est-elle recommandée ?** La vaccination est recommandée aux filles et aux garçons, entre 11 et 26 ans. Pour offrir la meilleure protection, la vaccination doit être faite avant l'infection par le virus. Pour cette raison, la vaccination avant les premiers rapports sexuels est prioritaire. L'indication à la vaccination nécessite une évaluation au cas par cas des bénéfices attendus et se base en premier lieu sur l'anamnèse sexuelle et non sur l'âge de la personne concernée.

**La brochure dit qu'il faudrait se faire vacciner avant les premières relations sexuelles. Quid des jeunes qui ont déjà eu des relations sexuelles ? Cela sert-il encore à quelque chose de se faire vacciner ? Un test doit-il être fait pour détecter une éventuelle contamination ?** Il n'y a aucun moyen de savoir, si on a été infecté par le virus, mais le risque augmente avec le nombre de relations sexuelles. Pour cette raison il est important de se faire vacciner avant d'être sexuellement actif ou active. Pour les jeunes qui entrent dans la tranche d'âge du programme et qui auraient déjà eu des relations sexuelles, la vaccination peut tout de même faire sens. Dans de telles situations, le médecin traitant évaluera au cas par cas la pertinence d'une vaccination, en fonction du nombre de contacts sexuels.

**Est- ce que la vaccination contre le HPV est obligatoire ?** Non c'est une recommandation pour les personnes qui souhaitent une protection contre les papillomavirus humains (HPV).

**Combien de doses de vaccin sont-elles nécessaires ?** Les adolescents, -es répondent à la vaccination HPV avec des taux d'anticorps plus élevés que les adultes. Plusieurs études ont ainsi démontré que deux doses suffisent si la 1<sup>ère</sup> dose est donnée avant 15 ans (0, (4) 6 mois). Trois doses (0, 1-2, 6 mois) sont nécessaires si la 1<sup>ère</sup> dose est donnée après le 15<sup>e</sup> anniversaire, ou si les 2 premières doses ont été données à moins de 4 mois d'intervalle.

**Peut-on se faire vacciner chez n'importe quel médecin ?** Non, les médecins faisant partie du programme cantonal de vaccination contre le HPV, condition devant être remplie pour le remboursement des vaccinations, sont inscrits sur une liste disponible sur le site internet du SMC.

Les jeunes fréquentant les CO pourront se faire vacciner par les médecins scolaires des CO, également inscrits sur la liste.

**Quelles sont les conditions pour que l'assurance obligatoire des soins prenne en charge la vaccination contre le HPV ?** L'assurance obligatoire des soins prend en charge la vaccination à condition que celle-ci ait été effectuée dans le cadre du programme cantonal de vaccination, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2008, au début de l'année scolaire 2008/09 pour les filles de 11 à 14 ans et, jusqu'au 30 juin 2018 pour les jeunes femmes de 15 à 26 ans. Depuis juillet 2016, l'assurance obligatoire des soins prend également en charge la vaccination pour les garçons et jeunes hommes de 11 à 26 ans, dans le cadre du programme cantonal de vaccination.

**Qui reçoit la facture de la vaccination ?** Il ne devrait pas y avoir de facture de la part du médecin au patient pour l'acte seul d'injection et l'information liée à la vaccination contre le HPV, si la vaccination a bien été effectuée dans le cadre du programme cantonal de vaccination. Le médecin enverra le décompte des actes de vaccination au Service du médecin cantonal afin d'être indemnisé.

**Quels sont les effets secondaires du vaccin ?** Pour les deux vaccins utilisés dans le canton de Fribourg, Gardasil® et Cervarix®, les effets indésirables suivants ont été observés :

- Réactions locales (douleurs, oedèmes, rougeurs, démangeaisons) entre 20 à 80% des cas.
- Fièvre (13%)
- Nausée (7%)
- Symptômes grippaux (maux de gorge, écoulement nasal) dans 6% des cas
- Vertige (4%)
- Diarrhée (4%)

Des effets secondaires graves (p. ex. céphalées, gastroentérites) sont très rares (0.5% de toutes les personnes testées) et ne représentent aucun danger pour la vie des patients. Dans la composition du vaccin Cervarix®, un autre adjuvant a été utilisé pour augmenter la réaction immunitaire dans le but d'améliorer son efficacité. En revanche, il provoque une réaction inflammatoire plus prononcée. Il est donc possible que les effets secondaires locaux (douleurs, rougeurs, tuméfaction) soient plus prononcés comparés à ceux du Gardasil®.

### **Combien y-a-t-il de décès dus au cancer du col de l'utérus dans le canton de Fribourg ? Combien de vies pense-t-on sauver avec les vaccinations ?**

Environ 3 femmes meurent du cancer du col de l'utérus chaque année dans notre canton. Selon les experts suisses, cette vaccination permettra d'éviter 1 ou 2 cas de décès par année dans notre canton.

Mais le but est d'augmenter la qualité et non seulement la quantité des années de vie. Selon les experts suisses, cette vaccination permettra d'éviter 5 cancers du col de l'utérus pour le canton de Fribourg et aussi chaque année plusieurs milliers de pré-cancers, qui nécessitent des opérations qui provoquent beaucoup d'anxiété et d'angoisse chez les femmes concernées.

### **Est-ce que le vaccin protège contre le cancer du col de l'utérus dans 100% des cas ?**

Non pas à 100%, puisque les deux types du virus HPV contre lesquels les deux vaccins protègent, soit les 16 et 18, ne sont pas les seuls à causer ce cancer, mais ces deux types sont responsables d'une grande partie des cancers du col de l'utérus (plus de 70%). La vaccination ne remplace donc pas les contrôles gynécologiques périodiques.

### **Le préservatif protège-t-il de l'infection par le HPV de la même manière que le vaccin ?**

**Ne suffirait-il pas d'utiliser un préservatif ?** Le préservatif réduit les risques d'infection au HPV mais ne fournit pas une protection absolue contre le HPV.. Par contre, le préservatif protège efficacement contre un grand nombre d'autres maladies sexuellement transmissibles (SIDA, hépatite, gonorrhée et autres) et son usage est vivement recommandé.

### **Le vaccin remplace-t-il le contrôle périodique chez le gynécologue pour les jeunes filles ?**

Non, même pour les filles et jeunes femmes vaccinées, les contrôles annuels chez son gynécologue sont importants parce que la protection offerte par le vaccin n'est pas de 100% et parce que le gynécologue dépiste encore d'autres maladies, comme le cancer des seins et d'autres infections sexuellement transmissibles.

### **Pourquoi donc ce vaccin ? Les contrôles périodiques chez le gynécologue ne suffisent-ils pas ?**

Dans certains cas, le cancer se développe très rapidement entre deux contrôles. Souvent il est dépisté seulement à un stade qui nécessite déjà une opération. Pour avoir la meilleure protection possible, il est donc recommandé de faire les deux : le vaccin et les contrôles périodiques chez son gynécologue.

### **On a associé la vaccination contre le HPV à la vaccination contre le cancer du col de l'utérus, pourquoi cette vaccination concerne-t-elle aussi les garçons ?**

Les deux vaccins protègent contre les deux types 16 et 18 qui sont les plus fréquents à l'origine du cancer du col de l'utérus. Mais les papillomavirus causent également des maladies qui se rencontrent chez les hommes. C'est le cas des verrues génitales, fréquentes, et de maladies cancéreuses (anus, oropharynx), qui peuvent être graves. De plus, les hommes qui ont des rapports sexuels avec d'autres hommes et qui présentent le plus grand risque d'infections persistantes au HPV et des pathologies consécutives, ne bénéficient pas des effets indirects de la vaccination, si cette dernière n'est recommandée qu'aux femmes. Le vaccin quadrivalent offre une protection aux HPV de type 6, 11, 16 et 18, contre les verrues génitales et les cancers et est par conséquent recommandé aux garçons et jeunes hommes qui veulent se protéger de manière optimale.